DECLARATION DE L'ISF 2014

MODE D'EMPLOI

→ Comment déclarer ses plus-values en report d'imposition (art. 150-0 B ter et 150-0 D bis) ?

123VENTURE
Créateurs de **Valeurs**

AVERTISSEMENT : Ce mode d'emploi est mis gracieusement à disposition des clients d'123Venture afin de les aider dans la déclaration de leur IR. Ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations qu'il contient sont données à titre purement informatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la société de gestion. Les clients doivent consulter leurs propres conseils (avocat, fiscaliste, conseiller financier) pour obtenir confirmation des informations renseignées dans leur déclaration fiscale. Sous réserve du respect de ses engagements, 123Venture ne pourrait être tenue responsable de toute erreur dans les déclarations fiscales de ses clients.

| PLUS-VALUES EN REPORT SUITE À UN APPORT/CESSION (150-0 B Ter) |

Les plus-values en report suite à un apport cession réalisé en 2013 doivent être déclarées sur le **formulaire 2074-I**.

Ce formulaire permet de calculer le montant des plus-values en report qui sera à faire figurer sur les formulaires suivants :

> Le **formulaire 2074** de déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2013

> Le **formulaire 2042-C** de déclaration complémentaire de revenus 2013

> Le **formulaire 2042** de déclaration des revenus 2013

Sachant que pour remplir le formulaire 2074-I, il faut également remplir le **formulaire 2074-ABT** pour calculer l'éventuel abattement de plus-value applicable aux titres détenus depuis plus de 2 ans.

A - Le formulaire 2074-I

Ce formulaire sert à déclarer les plus-values en report d'imposition. Pour les plus-values en report suite à un apport/cession (art. 150-0 B ter du CGI), il faut remplir le cadre 2 du formulaire 2074-I (cases 200 à 215 en page 1).

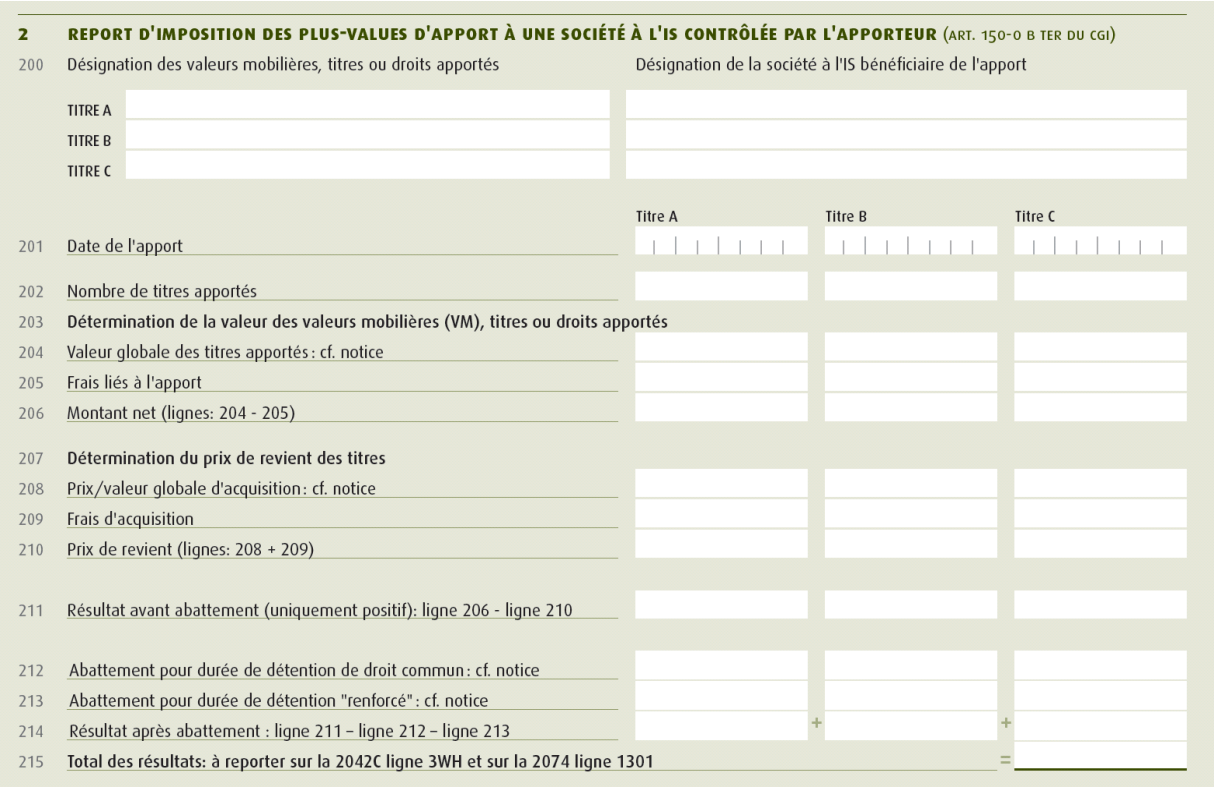

2 REPORT D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES D'APPORT À UNE SOCIÉTÉ À L'IS CONTRÔLÉE PAR L'APPORTEUR (ART. 150-0 B TER DU CGI)

200	Désignation des valeurs mobilières, titres ou droits apportés		Désignation de la société à l'IS bénéficiaire de l'apport	
	TITRE A			
	TITRE B			
	TITRE C			
		Titre A	Titre B	Titre C
201	Date de l'apport			
202	Nombre de titres apportés			
203	**Détermination de la valeur des valeurs mobilières (VM), titres ou droits apportés**			
204	Valeur globale des titres apportés : cf. notice			
205	Frais liés à l'apport			
206	Montant net (lignes: 204 - 205)			
207	**Détermination du prix de revient des titres**			
208	Prix/valeur globale d'acquisition : cf. notice			
209	Frais d'acquisition			
210	Prix de revient (lignes: 208 + 209)			
211	Résultat avant abattement (uniquement positif): ligne 206 - ligne 210			
212	Abattement pour durée de détention de droit commun : cf. notice			
213	Abattement pour durée de détention "renforcé" : cf. notice			
214	Résultat après abattement : ligne 211 – ligne 212 – ligne 213	+		+
215	Total des résultats: à reporter sur la 2042C ligne 3WH et sur la 2074 ligne 1301			=

→ Concernant la case 204 : la valeur globale des titres apportés correspond à la valeur globale des titres reçus en contrepartie de votre apport, éventuellement majorée de la soulte reçue ou diminué de la soulte versée.

→ Concernant la case 208 : le prix ou la valeur globale d'acquisition correspond au prix ou valeur d'acquisition unitaire diminuée, le cas échéant, de la réduction d'impôt sur le revenu pour investissement au capital des PME prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI dont vous avez bénéficié lors de l'acquisition ou souscription des titres apportés.

→ Concernant la case 212 : l'abattement pour durée de détention se calcule avec l'aide du formulaire 2074-ABT (**cf. infra page 3**). Il est obtenu avec la case N08 du formulaire 2074-ABT
→ Concernant la case 213 : il se calcule également avec le formulaire 2074-ABT. Il est obtenu avec la case R08 du formulaire (cf. infra page 3)

➔ **Le résultat obtenu en case 215 doit être reporté dans les formulaires suivants :**

> Le formulaire 2074 en ligne 1301 (en page 6)

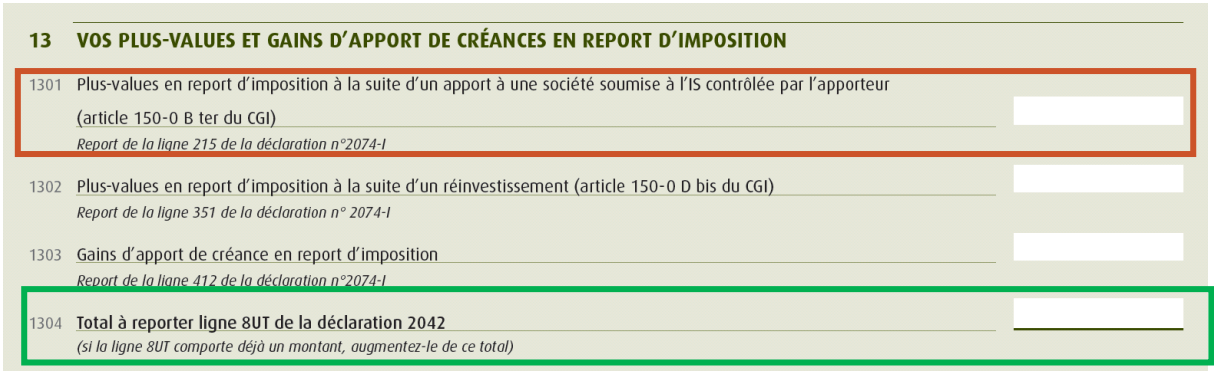
13 VOS PLUS-VALUES ET GAINS D'APPORT DE CRÉANCES EN REPORT D'IMPOSITION

1301 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI)
Report de la ligne 215 de la déclaration n°2074-I

1302 Plus-values en report d'imposition à la suite d'un réinvestissement (article 150-0 D bis du CGI)
Report de la ligne 351 de la déclaration n° 2074-I

1303 Gains d'apport de créance en report d'imposition
Report de la ligne 412 de la déclaration n°2074-I

1304 Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042
(si la ligne 8UT comporte déjà un montant, augmentez-le de ce total)

N'oubliez pas de reporter le total obtenu en 1304 dans la déclaration 2042 en ligne 8UT

> Le formulaire **2042-C** en ligne 3WH (en page 2)

Plus-values en report d'imposition *Article 150-0 D bis du CGI :*
– plus-values nettes réalisées en 2013 ..... 3WE
– plus-values dont le report a expiré en 2013 ..... 3SB
Plus-values nettes en report d'imposition *Article 150-0 B ter du CGI* 3WH

La case 220 ne concerne que l'apport de titres qui ont été reçus en contrepartie d'un apport précédent

B - Le formulaire 2074-ABT

Ce formulaire sert à calculer l'abattement des plus-values pour durée de détention. Deux abattements pour durée de détention sont applicables : un abattement de droit commun et un abattement renforcé.

Abattement de droit commun

L'abattement de droit commun concerne les cases N01 à N08 du formulaire 2074-ABT. La durée de détention des titres doit être calculée de date à date (à partir de la date d'acquisition jusqu'à la date de cession).

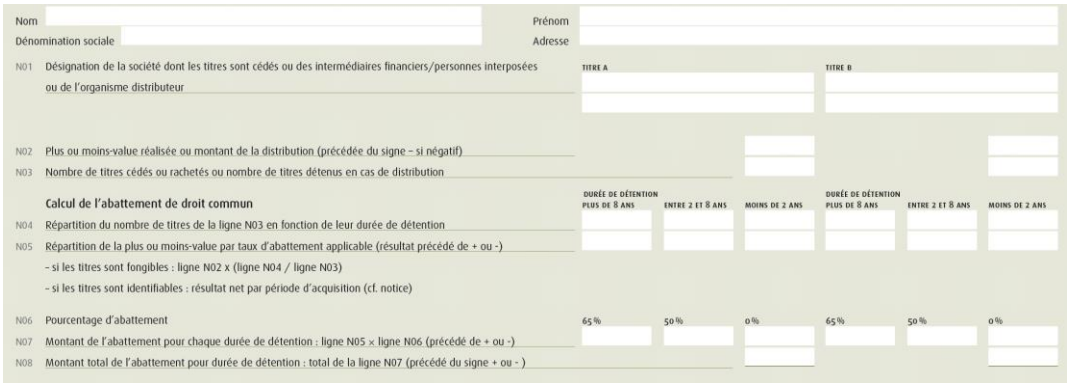
Nom — Prénom
Dénomination sociale — Adresse

N01 Désignation de la société dont les titres sont cédés ou des intermédiaires financiers/personnes interposées ou de l'organisme distributeur — TITRE A — TITRE B

N02 Plus ou moins-value réalisée ou montant de la distribution (précédée du signe – si négatif)
N03 Nombre de titres cédés ou rachetés ou nombre de titres détenus en cas de distribution

Calcul de l'abattement de droit commun

	Durée de détention plus de 8 ans	Entre 2 et 8 ans	Moins de 2 ans	Durée de détention plus de 8 ans	Entre 2 et 8 ans	Moins de 2 ans
N04 Répartition du nombre de titres de la ligne N03 en fonction de leur durée de détention						
N05 Répartition de la plus ou moins-value par taux d'abattement applicable (résultat précédé de + ou -) – si les titres sont fongibles : ligne N02 x (ligne N04 / ligne N03) – si les titres sont identifiables : résultat net par période d'acquisition (cf. notice)						
N06 Pourcentage d'abattement	65 %	50 %	0 %	65 %	50 %	0 %
N07 Montant de l'abattement pour chaque durée de détention : ligne N05 x ligne N06 (précédé de + ou -)						
N08 Montant total de l'abattement pour durée de détention : total de la ligne N07 (précédé du signe + ou -)						

Abattement renforcé

Cet abattement se calcule avec les cases R01 à R08 du formulaire 2074-ABT. Sa durée de détention se calcule également de date à date. Il concerne les titres dont les sociétés respectent les conditions suivantes :

> Elles doivent avoir été créées depuis moins de 10 ans au moment d'acquisition des titres, et ne pas être issues d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes
> être une PME qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.
> n'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;
> être passible de l'impôt sur les bénéfices ou d'un impôt équivalent ;
> avoir son siège social dans un État membre de l'Union Européenne ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein ;

> exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.

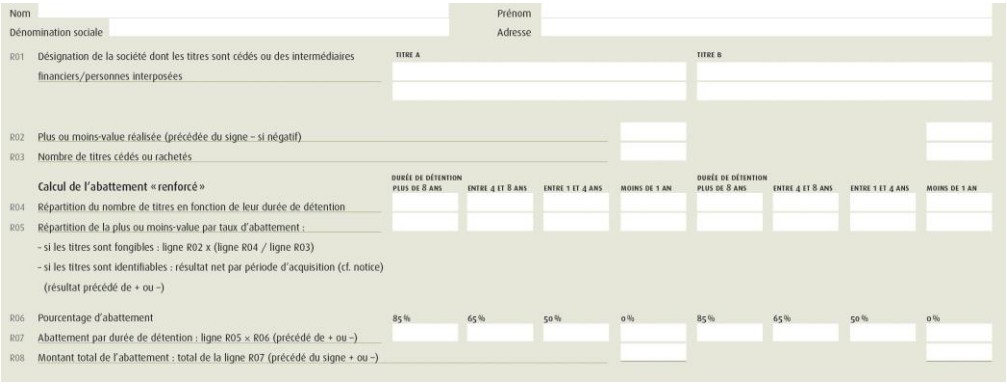
Nom
Prénom
Dénomination sociale
Adresse
R01 Désignation de la société dont les titres sont cédés ou des intermédiaires financiers/personnes interposées
TITRE A
TITRE B
R02 Plus ou moins-value réalisée (précédée du signe – si négatif)
R03 Nombre de titres cédés ou rachetés
Calcul de l'abattement « renforcé »
DURÉE DE DÉTENTION
PLUS DE 8 ANS
ENTRE 4 ET 8 ANS
ENTRE 1 ET 4 ANS
MOINS DE 1 AN
R04 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention
R05 Répartition de la plus ou moins-value par taux d'abattement :
- si les titres sont fongibles : ligne R02 x (ligne R04 / ligne R03)
- si les titres sont identifiables : résultat net par période d'acquisition (cf. notice)
(résultat précédé de + ou –)
R06 Pourcentage d'abattement
85 %
65 %
50 %
0 %
R07 Abattement par durée de détention : ligne R05 × R06 (précédé de + ou –)
R08 Montant total de l'abattement : total de la ligne R07 (précédé du signe + ou –)

D- Concernant les déclarations des années ultérieures

Chaque année les Plus-values en report devront être indiquées dans le formulaire **2074-I**, dans le cadre 8 (en page 7), dans les cases **810 à 815**.

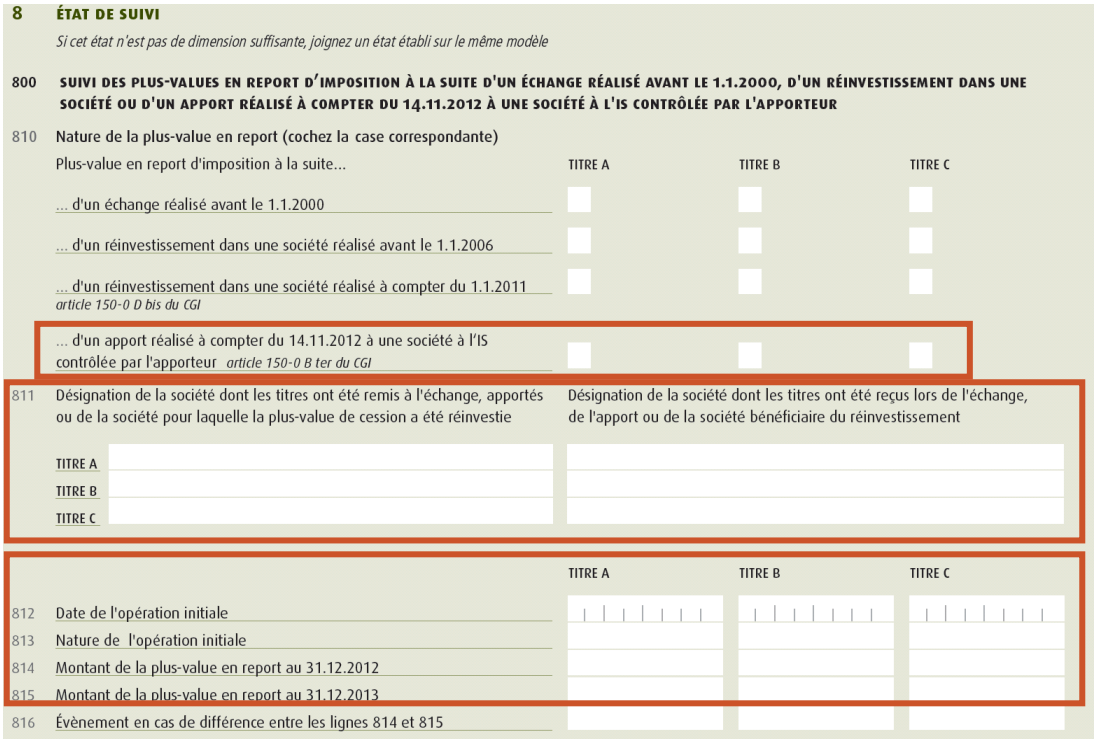
8 ÉTAT DE SUIVI
Si cet état n'est pas de dimension suffisante, joignez un état établi sur le même modèle
800 SUIVI DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION À LA SUITE D'UN ÉCHANGE RÉALISÉ AVANT LE 1.1.2000, D'UN RÉINVESTISSEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ OU D'UN APPORT RÉALISÉ À COMPTER DU 14.11.2012 À UNE SOCIÉTÉ À L'IS CONTRÔLÉE PAR L'APPORTEUR
810 Nature de la plus-value en report (cochez la case correspondante)
Plus-value en report d'imposition à la suite...
TITRE A
TITRE B
TITRE C
... d'un échange réalisé avant le 1.1.2000
... d'un réinvestissement dans une société réalisé avant le 1.1.2006
... d'un réinvestissement dans une société réalisé à compter du 1.1.2011 article 150-0 D bis du CGI
... d'un apport réalisé à compter du 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur article 150-0 B ter du CGI
811 Désignation de la société dont les titres ont été remis à l'échange, apportés ou de la société pour laquelle la plus-value de cession a été réinvestie
Désignation de la société dont les titres ont été reçus lors de l'échange, de l'apport ou de la société bénéficiaire du réinvestissement
TITRE A
TITRE B
TITRE C
812 Date de l'opération initiale
813 Nature de l'opération initiale
814 Montant de la plus-value en report au 31.12.2012
815 Montant de la plus-value en report au 31.12.2013
816 Évènement en cas de différence entre les lignes 814 et 815

Attention : dans le cadre de l'article 150-0 B ter, il faut indiquer dans le cadre 811 la société dont les titres ont été reçus lors de l'apport

AVERTISSEMENT :Ce mode d'emploi est mis gracieusement à disposition des clients d'123Venture afin de les aider dans la déclaration de leur IR. Ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations qu'il contient sont données à titre purement informatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la société de gestion. Les clients doivent consulter leurs propres conseils (avocat, fiscaliste, conseiller financier) pour obtenir confirmation des informations renseignées dans leur déclaration fiscale. Sous réserve du respect de ses engagements, 123Venture ne pourrait être tenue responsable de toute erreur dans les déclarations fiscales de ses clients.